



L'édito du Bureau de l'ODCA

Mesdames, Messieurs, Chers Commerçants et Artisans

La Charte de l'Occupation Commerciale du Domaine Public (OCDP) est entrée en application en octobre 2025. Nous vous en rappelons les principes. Pour toute question sur ce sujet, nous vous conseillons de contacter le service OCDP au

05 59 59 21 81—occupation.dp@bayonne.fr

Bonne lecture !

LA CHARTE DES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BAYONNE

Les principes

Les règles varient selon le type de rue
de votre établissement.



Rues piétonnes et étroites
Rues larges et circulées
Espaces publics piétons
Espaces publics partagés





*Se référer à la Charte OCDP pour
le cas de votre établissement :
à consulter sur bayonne.fr et sur
bayonneshopping.com*

2 occupations sont possibles parmi ces 4 options



Étalages, présentoirs, portants

-  Hauteur max 1,8m, 1m² au sol
1 seul matériau si plusieurs présentoirs
Couleurs neutres
-  Pas de plastique
Aucun marquage publicitaire

Mobilier de convivialité

-  1 table, 2 chaises max
rotin, acier, bois, alu, plastique rigide
Conçu pour l'extérieur
Couleurs neutres
-  Ni plastique, toile, imitation bois
Aucun marquage publicitaire


Objet décoratif


-  En rapport avec votre activité
Pas pour l'alimentaire
Hauteur max 1,5m, 0,5 m² au sol
-  Aucun marquage publicitaire
Couleurs sobres
Pas de plastique



Jardinières

Occupation gratuite mais réglementée

-  Sous réserve de l'obtention de l'autorisation OCPD et validation par la direction Espaces Publics.

Taille max : 50 (l) x 100 (L) x 80 (h)
unité de forme et de couleur
-  Ni PVC ni bois massif non peint
Couleurs vives déconseillées

Sont strictement interdits



Les équipements de « pré-enseigne » :

- Stop trottoirs
- Oriflammes et kakémonos
- Marquages publicitaires quels qu'ils soient

Démarche à suivre et contacts

Pour toutes ces occupations commerciales, l'accord du service est obligatoire et vous sera délivré avec un arrêté d'occupation. Le document est à retirer auprès du service

Pour tout renseignement : 05 59 59 21 81

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2026
TARIFS - Objets sur le domaine public en lien avec l'activité	
Portant – Présentoir – <i>Forfait mensuel par unité</i>	20,5 €
Objet décoratif – <i>Forfait mensuel par unité</i>	20,5 €
Mobilier de convivialité (1 table et 2 chaises maximum) – <i>Forfait mensuel pour l'ensemble</i>	20,5 €
Étalage – <i>le m²/mois (minimum 1 m²)</i>	20,5 €
Jardinière – l'unité (conforme aux dispositions de la Charte)	Gratuite